

Note sur l'actualité des universités :

Les IUT connaissent depuis le mois de novembre étudiant de contestation de la globalisation du budget prévu par la loi dite LRU. Qui sont les IUT ? Ce mouvement est-il original pour des filières considérées traditionnellement comme à l'écart des mouvements étudiants ? Robi Morder redonne ici, suite à un séminaire d'actualité du laboratoire OMI, les points de repères essentiels pour éclairer cette actualité universitaire

Martino Nieddu

LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Robi Morder,

Chef de projet GURMSE, Laboratoire Organisations Marchandes et institutions, Université de Reims Champagne-Ardennes, 15 décembre 2008

(Relu Nieddu, 7 janvier)

Retour sur une fondation.

Dans les années 1950 et 1960, les effectifs de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement de l'Université, connaissent une forte croissance de par une double augmentation : celle du nombre d'entrants, et celle de la durée des études, qui continuent à s'effectuer dans les filières littéraires, juridiques (les études économiques étant dans ce cursus) générales. Or, conséquence de cette « inflation », un nombre élevé de diplômés obtiennent des emplois qui, par leur nature et leur rémunération, ne sont pas différents de ceux qu'ils auraient pu obtenir sans une aussi longue scolarité.

Dans la plupart des pays développés, on assiste au développement ou à la création de filières d'enseignement supérieur court. En France, une commission des instituts de formation technique supérieure universitaires, comportant à côté d'universitaires de deux grands patrons de l'industrie, et de deux syndicalistes formulent six recommandations :

- formation de niveau intermédiaire entre le baccalauréat et le diplôme d'ingénieur
- un petit nombre de spécialités définies d'après les besoins de l'économie,
- une nouvelle pédagogie,
- une organisation spécifique pour ces enseignements,
- des structures administratives adaptées,
- l'intégration (ou suspension) des formations conduisant au BTS ou DEST (diplôme d'études supérieures techniques).

-

Ainsi, la création des IUT a pour vocation d'instaurer un type d'enseignement nouveau, distincts donc des universités comme des grandes écoles.

L'exposé des motifs du décret du 7 janvier 1966 créant les IUT les situe ainsi dans le cadre « d'un important mouvement de réformes destiné à renouveler notre enseignement et à le mettre en mesure de répondre à la fois aux aspirations de la jeunesse et aux exigences de la société moderne ». Les instituts constituent une voie nouvelle « destinée aux étudiants désirant poursuivre des études supérieures dans un esprit différent et acquérir dans un délai moins long une formation permettant d'accéder directement à des activités professionnelles ». Ce cycle de deux ans devait canaliser une partie des flux d'étudiants. Cet objectif d'orientation se combinait avec une exigence, répondre au « développement économique et social, étroitement lié au progrès technique » puisque les « fonctions nouvelles d'encadrement

technique dont les titulaires sont associés de près au travail des ingénieurs, des chercheurs ou des cadres supérieurs administratifs, financiers ou commerciaux », exigent une « spécialisation plus poussée que celle de l'ingénieur et une formation générale plus étendue que celle du technicien » correspondant au niveau III de la hiérarchie des emplois (intermédiaire entre fin des études secondaires et la licence – alors en quatre ans).

Ainsi, la délimitation des secteurs d'activité des IUT devait éviter deux écueils : celui d'une trop grande généralité inadaptée aux besoins, et une spécialisation trop étroite cantonnant les diplômés à des tâches d'exécution.

Les spécialités retenues ne sont pas des métiers, mais des fonctions ou des secteurs d'activité, réparties entre les secteurs secondaire (biologie appliquée, chimie, génie civil, hygiène et sécurité, etc...) et tertiaire (gestion des entreprises et des administrations, carrières juridiques et judiciaires, carrières sociales, informatique, etc...).

A chaque spécialité correspond un département (un IUT en comprend plusieurs).

Dans chaque département, le programme est élaboré (et modifié) par une commission pédagogique nationale, composée de 4 membres du personnel enseignant désignés par le secrétariat d'Etat aux Universités, 4 représentants des employeurs, 4 représentants des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs nommés sur proposition des organisations syndicales, et 4 personnalités appartenant à des établissements d'enseignement supérieur.

Chaque commission définit en premier lieu le profil du technicien à former, et ensuite de déterminer en conséquence les connaissances nécessaires.

Les méthodes pédagogiques diffèrent de l'université : 32 semaines avec 30/35 heures de cours, effectifs restreints pour meilleur encadrement, aptitudes contrôlées de façon continue. Cours magistraux diminués au profit du travail de groupe. Pas de corps d'enseignant particulier, mais obligation qu'un tiers des enseignements assurés par des professionnels (vacataires ou associés).

Le diplôme délivré, le DUT (Diplôme universitaire de technologie) devait posséder un « caractère de qualification professionnelle et non d'un certificat d'aptitude à des études ultérieures » (J-L Boursin, *les IUT*, Paris-Montréal, 1970).

Pour Jacques Ménier (*Bulletin de l'économie et des finances* N° 65, janvier-mars 1974) ce qu'apportaient de nouveau les IUT c'était l'association de la structure universitaire et d'une finalité professionnelle que la France n'avait connue jusque là qu'en médecine et en pharmacie.

Les étudiants en IUT regroupaient 1% du total des effectifs de l'enseignement supérieur en 1967/1968, (5412), 4,7% en 1970/1971 (24 380). Or, le 5^{ème} Plan prévoyait qu'en 1973 les IUT devraient avoir 21% des étudiants. En fait, à cette date, seuls 7% des étudiants y étaient inscrits. Après cette date, la croissance s'est affaiblie. L'objectif révisé du 6^{ème} plan de 80000 étudiants en IUT en 1975 ne fut atteint qu'à un peu plus de la moitié.

Le problème des débouchés demeure paradoxalement.

La secrétaire d'Etat, puis Ministre des universités, en 1975/1976, Alice Saunier Seité, lance à l'encontre des IUT l'accusation de laxisme et de mauvaise gestion, qui serait responsable de la participation insuffisante des professionnels.

Mais en réalité, nombre d'entreprises demeuraient réticentes devant des « nouveaux diplômés » encore au milieu des années 1970 (et souvent d'ailleurs envers les diplômés en général), préférant assurer la promotion par formation interne. Et l'administration n'était pas en reste, puisque la plupart des concours de l'administration de catégorie A pas n'étaient pas ouverts aux détenteurs du DUT.

L'attraction des études supérieures longues représentant une voie de promotion demeure en effet dans les perceptions, notamment des couches populaires qui n'y avaient jusque là que difficilement accès. Au lieu d'éloigner les bacheliers des filières universitaires longues, on note alors déjà une forte demande de poursuite d'études de la part des titulaires du DUT. Les instructions données aux directeurs IUT les amenaient à refuser plus de 20% des demandes d'équivalence en 1973.

Le caractère de masse souhaité pour les IUT était paradoxalement contradictoire avec les exigences des milieux professionnels qui ne voulaient se substituer aux pouvoirs publics pour assurer la formation du grand nombre. L'admission était sélective, avec un jury composé de représentants de l'IUT, et des milieux professionnels désireux d'avoir un enseignement et une formation efficace et donc des unités de petite taille (quelques centaines d'étudiants), une pédagogie avec peu de cours magistraux et beaucoup de travail de groupe, un fort encadrement et des horaires lourds (30 à 35 heures sur 32 semaines). Dans *Effet pervers et ordre social* (PUF, 1977) Raymond Boudon le note particulièrement

Le caractère sélectif des IUT en fit une filière de distinction pour les « bons » bacheliers qui n'avaient pu accéder aux classes préparatoires aux grandes écoles mais dont les familles craignaient le caractère anonyme et peu encadré de « la fac ». Les IUT ont pu ainsi – effet pervers – servir de filière d'excellence avant la poursuite d'études supérieures, alors que les bacheliers et publics auxquels ils étaient destinés (bac technologique, bac professionnel, bac G puis Economique et social, couches populaires de primo-entrants dans l'enseignement supérieur) allaient grossir les effectifs des filières générales, notamment d'AES, non sélectives.

La loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique prévoyait la référence aux diplômes professionnels dans les conventions collectives. Ces dernières dépendant des partenaires sociaux – syndicats et patronat – il fallut de longues années pour que les DUT soient reconnus dans la plupart des conventions. Ce fut l'enjeu de fréquentes grèves et nombreux mouvements. En général, chaque année vers le mois de février, journées d'actions et manifestations mobilisaient les étudiants d'IUT tout au long des années 1970, les syndicats étudiants, comités et coordinations prenant contact avec les syndicats de salariés pour revendiquer ensemble des actualisations des conventions collectives branche par branche, avec un répertoire d'action distinct de celui des « mouvements étudiants » en général même si les mouvements peuvent concorder : en 1973 c'est à partir de ces mouvements traditionnels dans les IUT de Cachan, Orléans et Marseille que se développe la grande grève étudiants /lycéens / élèves du technique contre la « Loi Debré » (sur les sursis militaires) ; et en 1976 ils sont partie prenante de la grande grève étudiante contre « la réforme du deuxième cycle universitaire », mais avec leurs spécificités propres (Michel Domenc, Jean-Pierre Gilly, *Les IUT, ouverture ou idéologie, les techniciens supérieurs, cadres ou ouvriers*, Le Cerf, 1978

Les IUT se sont installés dans le paysage universitaire et professionnel dans lesquels – contrairement à d'autres institutions de l'enseignement supérieur – les mondes socio-économiques ont fini par investir et s'investir. Dénoncés par des larges franges des militants

étudiants comme une sorte de cheval de Troie du patronat à l'Université pour accroître sa mainmise sur la formation et l'enseignement supérieur, les IUT ne font plus l'objet – sauf marginalement – de critiques fondamentales, alors qu'ils constituaient les premières entités autonomes bénéficiant de budgets et de normes propres.

Les étudiants en IUT ont certes participé à des mouvements généraux des étudiants (« réforme Devaquet » en 1986) mais ils ont produit leurs propres types de groupements adaptés à leurs particularités. Néanmoins, ils ont été particulièrement actifs, quand en 1994 le gouvernement Balladur a instauré le CIP (Contrat d'insertion professionnelle) qui autorisait pendant deux ans les employeurs à payer à 80 ou 90% du SMIC les bac + 2 (donc les DUT). La coordination des IUT parisiennes a alors joué un rôle moteur dans une mobilisation inédite qui vit côte à côte les deux UNEF alors séparées, la FAGE, les confédérations syndicales et leurs unions de cadres et techniciens, dans la rue, puis – après le recul du Premier ministre – dans la rédaction commune d'une « charte des stages ».

Robi MORDER